



# DEJEPS MOTOCYCLISME

DIPLOME DE NIVEAU III DÉLIVRÉ PAR LE MINISTÈRE EN CHARGE DES SPORTS  
FORMATION D'ENTRAINEUR EN MOTOCYCLISME

## Le métier

Le titulaire du D.E.J.E.P.S., spécialité "perfectionnement sportif", mention "motocyclisme", réalise de manière autonome des interventions dans le champ de l'entraînement et de son préalable, l'enseignement disciplinaire.

Ces interventions consistent à :

- concevoir des programmes de perfectionnement sportif, en particulier des cycles d'entraînement ;
- coordonner la mise en œuvre de ces projets de perfectionnement ;
- conduire une démarche de perfectionnement et encadrer la discipline en sécurité ;
- conduire des actions formation de cadres.

## Conditions d'accès à la formation

- Etre âgé d'au moins 18 ans
- Etre titulaire de l'Attestation de réussite à la formation prévention et secours civiques de niveau 1
- Etre capable de justifier dans le domaine du motocyclisme, à un niveau régional au minimum, d'un classement dans les quinze premiers sur trois saisons sportives ou de la maîtrise technique d'un engin motorisé à guidon sur un parcours de maniabilité de 32 x 32 mètres défini par la Fédération française de motocyclisme
- Etre capable de justifier d'une expérience d'enseignement dans une démarche de découverte et d'initiation de l'activité motocyclisme d'une durée de quatre-vingt-dix heures au minimum, sur les cinq dernières saisons sportives. Doit être validé cependant par un avis de la Fédération des Motards de France. Est dispensé des exigences préalables mentionnées, ci-dessus, le titulaire de l'un des diplômes ou brevets fédéraux suivants :

brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option « motocyclisme » ;

brevet fédéral d'éducateur délivré par la Fédération française de motocyclisme ;

brevet fédéral deuxième degré, obtenu à partir du 1er janvier 1996, délivré par la Fédération française de motocyclisme. Validée au préalable par la Fédération des Motards de France qui donne un avis.

Est dispensé de la production de l'attestation d'expérience mentionnée, ci-dessus, le candidat titulaire du brevet fédéral de moniteur délivré par la Fédération française de motocyclisme. Validée par la Fédération.

Est également dispensé de la production de l'attestation d'expérience mentionnée, ci-dessus, le sportif de haut niveau en motocyclisme inscrit ou ayant été inscrit sur les listes ministérielles mentionnées à l'article

## Modalités d'inscription

Le dossier d'inscription peut être téléchargé sur le site internet du CREPS ou envoyé sur demande. Ce dossier imprimé, complété et accompagné des pièces requises doit être adressé par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) ou déposé au CREPS de Toulouse Midi-Pyrénées.



Toute l'actualité de nos formations sur:  
<http://www.creps-toulouse-midi-pyrenees.jeunesse-sports.gouv.fr/>

# Epreuves d'entrée en formation

## Les épreuves d'exigences préalables à l'entrée en formation

- Parcours de maniabilité

### Les épreuves de sélection

Epreuve 1 : rédaction d'un courrier permettant de vérifier que le candidat est capable de communiquer par écrit.

Epreuve 2 : à partir d'un texte, rédiger une synthèse et développer une idée forte. **Durée** : 2h

Epreuve 3 : présentation orale du parcours personnel et du projet professionnel.

Ce test doit permettre de vérifier le niveau de motivation du candidat, ainsi que sa capacité à communiquer par oral.

Durée de la présentation suivie de l'entretien : 30 minutes au maximum.

## Contenu et déroulement de la formation

### 4 Unités Capitalisables

#### UC1

Concevoir des projets d'action en motocyclisme

#### UC2

Coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action en motocyclisme

#### UC3

Conduire une démarche de perfectionnement en motocyclisme

#### UC4

Encadrer les activités de la moto en sécurité

Alternance : Mise en situation pédagogique au sein d'une structure de stage.

Relation formateur-stagiaire-tuteur (accompagnement, évaluation du stagiaire).

## Tarif et financement de la formation *(Tarifs disponibles sur demande de devis personnalisés)*

**Vous êtes salarié dans une association sportive**

L'OPCA de votre employeur peut prendre en charge votre formation.

**Vous êtes demandeur d'emploi**

Votre formation peut être financée en totalité par le Conseil Régional Midi-Pyrénées, dans la limite des places disponibles

**Obtenir un financement, l'affaire de tous mais surtout la vôtre !**

**Vous êtes salarié dans le secteur privé**

Vous pouvez faire une demande de congé individuel de formation, sous réserve de l'accord de votre employeur.

**Vous prenez en charge les frais pédagogiques**

Le paiement des frais pédagogiques s'effectue sur 3 échéances trimestrielles

*D'autres possibilités de financement sont envisageables selon votre situation, renseignez-vous auprès du CREPS.*

## Hébergement-restauration

Des chambres peuvent être réservées dans les résidences du CREPS.

Réservations : [remy.fabre@creps-toulouse.sports.gouv.fr](mailto:remy.fabre@creps-toulouse.sports.gouv.fr).

Achat des tickets repas auprès de l'accueil du CREPS.

### CREPS

### TOULOUSE MIDI-PYRENEES

Centre de Ressources d'Expertise et de Performance Sportives

1 Avenue Edouard Belin

BP 84373

31055 TOULOUSE Cedex 4

☎ 05.62.17.90.00 📠 05.62.17.90.19

## LES RESPONSABLES

**Cyrille TRONCHE - Responsable Pédagogique**  
[cyrille.tronche@creps-toulouse.sports.gouv.fr](mailto:cyrille.tronche@creps-toulouse.sports.gouv.fr)

**Cécile BERJEAUD - Responsable administrative**  
[cecile.berjeaud@creps-toulouse.sports.gouv.fr](mailto:cecile.berjeaud@creps-toulouse.sports.gouv.fr)



**CREPS Toulouse Midi-Pyrénées**

Centre de Ressources d'Expertise et de Performance Sportives

